



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**N° 2023 0095**

L'An Deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 19 septembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés :** Denis TATOUD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Emmanuel MAEGEY, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Autorisation à signer le marché d'installation des horodateurs sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement est actuellement payant dans le seul parking couvert à proximité immédiate des remontées mécaniques, « sous le front de neige », soit une quarantaine de places.

Aussi, afin de fluidifier le stationnement souvent saturé en hiver dans le quartier de la télécabine, et de permettre de créer des recettes supplémentaires pour rénover tout cet ensemble, une extension de la zone de stationnement payant a été proposée à l'Assemblée lors de la séance du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal a alors décidé de procéder à l'extension des zonages du stationnement payant, de la manière suivante :

- Places réservées pour les abonnements à la saison : une vingtaine de places sur le parking situé devant le chalet des gardes
- Places payantes : parking couvert du Centre, parking couvert sous le front de neige (déjà payant), rue des 16ème Jeux Olympiques, Chemin des Hauts du Crey, Rue des Hauts du Crey (jusqu'au niveau de l'Ancolie).

Le Conseil municipal avait validé l'offre de la société INDIGO lors de sa séance du 23 août 2023. Cependant, une nouvelle consultation a été lancée, afin de préciser la demande de la commune.

La commune a donc consulté plusieurs prestataires pour l'installation de ces horodateurs.

Deux prestataires ont répondu à la consultation : la société FLOWBIRD et la société INDIGO.

Après analyse des offres, il apparaît que la société INDIGO est la mieux disante.

Il est proposé de retenir l'offre de la société INDIGO, qui propose l'installation de 10 horodateurs pour un montant total de 53 350€ HT, soit 64 020€ TTC.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE l'offre de la société INDIGO qui propose l'installation de 10 horodateurs pour un montant total de 53 350€ HT, soit 64 020€ TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 du budget principal sur le compte 2128.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

